



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Question écrite n° 87992

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la reconnaissance du picard comme langue régionale à part entière. Les députés ont voté en faveur de la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires le 28 janvier 2014, toutefois des interrogations demeurent pour les promoteurs de la langue picarde. En effet, le comité consultatif créé pour étudier la mise en œuvre des dispositions de cette charte a rendu un rapport dans lequel le picard est tantôt considéré comme une langue à part entière appartenant au groupe de langues d'oïl et, parfois, comme une simple variante du français. Aussi il souhaiterait savoir si le picard sera bien considéré comme une langue à part entière par la charte européenne des langues régionales.

Texte de la réponse

La politique publique de mise en valeur des langues régionales concerne le patrimoine linguistique national dans son ensemble, quels que soient les principes de classification ou de dénomination retenus. Les langues d'oïl, et parmi elles le picard, sont donc naturellement comprises dans cet ensemble. Le comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne, réuni en 2013, rappelait clairement dès le début de son rapport que la liste des langues de France établie en 1999 avait permis la reconnaissance de plusieurs langues d'oïl comme langues à part entière. Si le même rapport déclarait aussi que « les langues d'oïl ont naturellement leur place dans le cours de français », c'était pour affirmer qu'il serait profitable de tirer parti de leur proximité de structure et de lexique vis-à-vis du français. Cela n'en fait pas de simples variantes du français. À l'égard du picard comme des autres langues régionales, le ministère de la culture et de la communication continue de mener une politique de valorisation qui s'organise autour de quelques objectifs prioritaires : aide à l'équipement linguistique, à l'édition et à l'animation culturelle, soutien à la création artistique, ancrage dans les usages contemporains à travers l'Internet et les nouvelles technologies. Le principe directeur de cette action est l'encouragement au plurilinguisme vu comme source de créativité intellectuelle et culturelle.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87992

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 septembre 2015](#), page 6771

Réponse publiée au JO le : [17 janvier 2017](#), page 343